



Service de garde

Règles de régie interne

Année scolaire 2025 - 2026



École
Étienne-Chartier



École de
l'Amitié

Service de garde Étienne-Chartier

1550 rue du Couvent
Saint-Gilles, Québec
G0S 2P0

(418) 888-4210 poste 17040

Service de garde de l'école l'Amitié

4629 rue Gosford Ouest
Ste-Agathe de Lotbinière, Québec
G0S 2A0

(418) 888-0506 poste 17740

Adresse courriel : service-garde.etienne-chartier@cssdn.gouv.qc.ca ou service-garde.amitie@cssdn.gouv.qc.ca

Technicienne des services de garde : Mme Marie Turenne-Champagne

Direction des écoles : Mme Audrey Drouin

Adopté par le conseil d'établissement 28 mai 2025

HISTORIQUE

C'est en septembre 2000 que le service de garde de l'école Étienne-Chartier a ouvert ses portes. Le local principal est situé au sous-sol du couvent. En septembre 2001, ce fut au tour de celui de Ste-Agathe. Ce service est offert pendant les périodes hors classe, c'est-à-dire le matin avant l'école, le midi, le soir après les cours et aux journées pédagogiques.

Notre service dessert une clientèle d'élèves du préscolaire et du primaire, et ce sur les deux établissements, nécessitant environ 14 éducateurs(trices) qui assurent l'encadrement, l'animation et la sécurité des utilisateurs inscrits. Tout le personnel est formé en secourisme.

Notre service de garde en milieu scolaire favorise le développement global de l'enfant tout en lui assurant la sécurité et le bien-être physique, psychologique et affectif. Il se veut un prolongement du milieu familial et agit en complémentarité face aux besoins des parents.

Toute l'équipe est très heureuse de vous accueillir au service de garde Étienne-Chartier /de l'Amitié. Nous souhaitons, tout au long de cette année, permettre à votre enfant, ainsi qu'à vous-même de vivre des moments inoubliables dans notre milieu.

Bienvenue chez nous !

Marie Turenne-Champagne
Technicienne du service de garde





Règles de régie interne

Les règles de régie interne sont le fil conducteur de notre service de garde. Elles sont adoptées par le Conseil d'établissement et révisées chaque année, selon les nouveaux besoins du service. Tous les utilisateurs doivent obligatoirement en prendre connaissance et les suivre. De plus, la fiche d'inscription de votre enfant est obligatoire ainsi que le calendrier de garde partagée le cas échéant. Ces documents doivent être assidûment remplis et signés par les deux parents afin que votre enfant puisse fréquenter le service de garde.

Heures d'ouverture

Étienne-Chartier

6h30 à 7h50

7h50-8h10 maternelle

11h20 à 12h40 primaire

14h22 à 15h10 maternelle

15h10 à 17h30 pour tous

Amitié

6h45 à 7h50

7h50 à 8h00 maternelle

11h20 à 12h40

14h12 à 15h10 maternelle

15h10 à 17h30

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi en complément aux heures de classe.



Calendrier d'ouverture

Cette année, nous accueillerons les enfants à compter du 22 août 2025. Le service de garde est ouvert les jours de classe selon le calendrier scolaire ainsi qu'aux journées pédagogiques.

Le service de garde peut être ouvert la semaine de relâche seulement s'il y a suffisamment d'inscriptions (40 inscriptions) pour qu'il puisse se financer et sera offert à l'école Étienne-Chartier seulement. Les élèves de l'école de l'Amitié peuvent s'y inscrire.

Le service de garde est fermé lors des jours fériés, le 21 août 2025 (première journée pédagogique), au congé des fêtes ainsi que les journées pédagogiques de fin juin 2025.

Vous ne serez pas facturé pour ces journées de congé.

Inscriptions et réservations

Période d'inscription et admission

Tous les enfants qui fréquentent l'école Étienne-Chartier/Amitié sont admissibles au service de garde.

Lors de l'inscription, les parents doivent remplir un formulaire d'inscription pour chaque enfant et un calendrier de garde partagée le cas échéant. Tous les documents doivent être signés par les deux parents.



Primaire : En avril, le parent doit inscrire son enfant en ligne sur Mosaïk. Après cette la période d'inscription officielle ou en cours d'année scolaire, un formulaire papier devra être rempli et signé.

La remise du formulaire d'inscription doit se faire avant la fréquentation de l'enfant pour permettre un délai afin d'offrir un accueil sécuritaire et bienveillant à l'élève.

Une inscription tardive (après la période d'inscription ou en cours d'année scolaire) peut impliquer.

- Que l'élève soit intégré dans un groupe d'âge différent du sien ;
- Qu'une période d'attente soit nécessaire, le temps qu'une place se libère, ou que l'on procède à l'embauche d'une ressource supplémentaire pour respecter le ratio éducatrice-élèves prescrit par le ministère de l'Éducation.

Absences et modification

Toute absence ou modification à la fréquentation d'une journée devra être signalée directement au service de garde, **avant 10 h pour la période du dîner** ou **13h pour la période du soir** soit :

- Par téléphone au 418-888-4210 poste 17040 (É-C) et 418-888-0506 poste 17740 école de l'Amitié (aucune confirmation téléphonique ne sera faite par le service de garde)

- Par courriel à service-garde.etienne-chartier@cssdn.gouv.qc.ca ou service-garde.amitie@cssdn.gou.qc.ca (une confirmation écrite vous sera acheminée) -

-Veuillez noter que les enseignants/suppléants n'ont pas l'obligation de nous transmettre les messages (agenda, courriel, etc.), il est donc primordial d'aviser également le service de garde. À défaut de respecter ces procédures, nous ne pourrions garantir que le suivi sera fait aux éducateurs. Il est à noter que les messages verbaux de la part des enfants ne sont jamais acceptés.

-Le parent doit payer toutes les journées prévues au contrat même si l'enfant est absent. En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation dont la durée dépasse 3 jours, le contrat de service sera suspendu à partir de la quatrième journée d'absence, et ce, sur présentation d'un billet médical du médecin traitant. Ainsi, les frais de fréquentation seront suspendus pour la période visée par l'absence de l'élève.

Dans le cas où l'élève est absent puisqu'il demeure en classe avec son enseignant ou effectue une sortie éducative d'un jour avec sa classe, l'absence sera facturée puisque des ressources pour la prestation de service auront été affectées.



Horaire de fréquentation variable et ajout de plage non réservée

Dans le cas d'un changement d'horaire ou d'un horaire irrégulier, le parent devra transmettre par courriel service-garde.etienne-chartier@cssdn.gouv.qc.ca ou service-garde.amitie@cssdn.gouv.qc.ca les fréquentations de son enfant au plus tard le vendredi, pour la semaine suivante. Toute demande de fréquentation pour une période non prévue au contrat sera accordée si nos ratios sont respectés. Les frais de ces périodes s'ajouteront à la facturation habituelle (la tarification habituelle en fonction de votre statut [régulier ou sporadique] s'applique).

Journées pédagogiques

Le service de garde sera ouvert lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire à l'exception de la première journée de l'année qui servira de journée de concertation entre l'ensemble du personnel de l'école (enseignant, soutien, service de garde) et des 2 dernières journées de l'année.

Avant chaque journée pédagogique, vous recevrez le descriptif de l'activité. Pour pouvoir y participer, vous devez inscrire votre enfant en remplissant le formulaire en ligne avant la date limite. Après la date limite, aucune inscription ne sera acceptée. Notez que pour des raisons de sécurité, le matin vous devez sonner afin de signaler à l'éducatrice en poste la présence de votre enfant.

Le service de garde se réserve le droit en tout temps de refuser un enfant qui n'aurait pas bien fonctionné lors des journées pédagogiques précédentes. L'inscription sera également refusée s'il y a un solde antérieur dans le dossier de l'enfant.

Si l'enfant est inscrit et ne se présente pas, les frais de garde de 13 \$ ainsi que les frais de l'activité et/ou du transport prévus pour cette journée seront facturés.

Notez que toutes les journées pédagogiques seront désormais offert exclusivement à l'école Étienne-Chartier. Le service de garde de l'Amitié sera fermé aux journées pédagogiques, mais les élèves seront invités à s'inscrire au service de garde Étienne-Chartier lors de ces journées.



Semaine de relâche

Le service de garde pourrait être ouvert pendant la semaine de relâche à l'école Étienne-Chartier seulement (les élèves des 2 écoles pourront s'y inscrire). Un minimum de 35 inscriptions par jour est requis afin que nous soyons ouverts. Le service de garde sera ouvert les journées où le minimum d'inscription sera atteint. Les parents devront inscrire au préalable leur enfant et une décision quant à l'ouverture sera rendue en février. Après cette date, si le service de garde est ouvert il n'y aura aucun remboursement et les demandes d'ajouts seront accordées selon les places disponibles restantes. Le tarif des frais de garde est de 18\$ par jour plus les coûts des activités ou sorties s'il y a lieu.



Horaire d'une journée



Période du matin

Les enfants sont toujours accueillis dans le local du service de garde. Ils font des activités libres et parfois dirigées jusqu'au début des cours. Pour cette période, les enfants sont tous dans des groupes multi âge.

Il est interdit de laisser des enfants dans la cour, seuls, puisqu'ils sont sans surveillance et que notre responsabilité commence lorsque le parent nous confie son enfant en personne. Vous devez donc sonner à la porte et confier votre enfant le matin à l'éducateur en poste.



Période du midi

Nous prenons une période pour manger et une autre pour bouger à l'extérieur. Si la température ne nous le permet pas, nous utilisons les locaux disponibles pour faire des activités.

Dans la boîte à dîner, nous n'acceptons pas le chocolat, les croustilles, les boissons gazeuses, ni les bonbons. Tout ce qui contient des arachides ou des noix est également proscrit. Vous devez fournir des ustensiles à votre enfant ainsi que les condiments dont





il aura besoin pour le repas. Il est important pour la santé et la sécurité des enfants d'utiliser des contenants adéquats, sécuritaires et incassables.

Période des maternelles

Habituellement, nous passons cette période à l'extérieur. Parfois, il y a des activités dirigées, mais le plus souvent, les enfants sont en jeux libres. Lorsque le temps ne nous permet pas de sortir, nous faisons une activité à l'intérieur.



Période du soir

Le déroulement de cette période varie d'une journée à l'autre. Les enfants sont séparés par âge ou par intérêt selon l'activité proposée. Nous offrons des activités diversifiées pour répondre aux goûts et intérêts des enfants.

Chaque soir, nous prenons une collation que vous devez fournir à votre enfant. Pour des raisons de sécurité (allergies alimentaires) aucun partage de nourriture ne sera accepté au service de garde. Nous vous rappelons que la collation doit être sans noix ni arachides.



Prise des présences



La rigueur et la communication sont omniprésentes dans la gestion des présences et absences. Nous avons besoin de votre collaboration pour assurer la sécurité des élèves qui fréquentent notre service.

Les présences sont prises au début de chaque période de garde de la journée selon la fréquentation établie à la réservation de base faite par le parent. Lorsqu'un enfant manque à l'appel, un protocole interne est rapidement lancé afin de le retrouver dans l'école. Nous communiquerons avec vous dans les plus brefs délais si nous constatons qu'il n'y est pas.

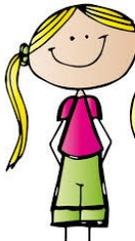
***** TOUJOURS, aviser le service de garde lorsque votre enfant est absent *****



Période d'étude autonome



Une période d'étude autonome est offerte une fois par semaine d'une durée de 30 minutes aux élèves de 2^e année à 6^e année. Cette période débute vers la fin septembre et a lieu selon les inscriptions. Malgré cette période, la responsabilité de voir que tout a été fait revient aux parents.





Statut

Conformément aux règles du ministère de l'Éducation (MEQ), le statut d'un enfant au service de garde est déterminé par le nombre de périodes et la durée de fréquentation de l'enfant.

DESCRIPTION DE LA CLIENTELE

Régulière	★ Enfant qui fréquente le sdg au moins 2 périodes partielles ou complètes par jour.
Sporadique	★ Enfant qui fréquente le service de garde pour un temps moindre que le temps minimum requis au statut de régulier (<i>ceux inscrits uniquement aux périodes du dîner font d'ailleurs partie de cette clientèle ou inscrit à la période préscolaire par exemple.</i>)



Garde partagée : Dans un tel cas, vous devez fournir à la technicienne, dès le début de chaque année scolaire, un calendrier des semaines respectives de garde de chaque parent pour toute l'année scolaire. Celui-ci doit être signé des deux parents. Il est également important de l'aviser de tout changement. Chacun des parents doit obligatoirement remplir et signer un formulaire d'inscription.



Tarifs



ENFANTS REGULIERS = 9,70 \$ PAR JOUR AU 1^{ER} JUILLET 2024

CE MONTANT SERA INDEXE AU 1^{ER} JUILLET DE CHAQUE ANNEE SELON LES PARAMETRES DU
MINISTERE DE L'ÉDUCATION

Étienne-Chartier		
Matin	6h30 à 7h50	4,00 \$
Midi sporadique	11h20 à 12h40	4,00 \$
Maternelle	7h50-8h10 14h22 à 15h10	Gratuit
PM	15h10 à 17h30	6,50 \$

Amitié		
Matin	6h45 à 7h50	3,10 \$
Midi sporadique	11h20 à 12h40	4,00 \$
Maternelle	7h50 à 8h00 14h12 à 15h10	Gratuit
PM	15h10 à 17h30	6,50 \$

Lorsque vous désirez faire une modification à la réservation de base de votre enfant, vous devez le faire en remplissant le formulaire de changement de réservation. Pour une modification à la baisse, vous devez donner 2 semaines de préavis.

Retard après la fermeture



Si vous venez chercher votre enfant après l'heure de fermeture, la pénalité est de 10,00\$ du quinze minutes. Le parent devra signer le cahier des retards. Dans le cas de retards répétés par le même parent, celui-ci sera invité à trouver une alternative de garde après 17h30 ou se verra retirer le service.

Chèque sans provision

Pour un chèque sans provision, des frais de 10 \$ vous seront facturés. Si le cas se produit à deux reprises, nous pourrions exiger des paiements par Internet ou en argent.



Repas dépannage

Parfois, il arrive des accidents : un repas échappé, une boîte à lunch qui est restée à la maison... En cas d'incident, le service de garde a toujours sous la main des repas dépannages...



Repas complet (jus, plat principal et dessert) : 5.50\$
Plat principal seulement : 4.00\$



Frais chargés lors d'absence

Lorsque votre enfant est absent du service de garde, vous êtes quand même facturé selon la réservation de base de votre enfant. Pour une absence prolongée pour maladie, un crédit s'appliquera à partir de la 4^e journée sur présentation d'un billet médical.

Il n'est pas permis d'effectuer une modification de fréquentation pour un voyage, une sortie scolaire ou une activité parascolaire. La facturation habituelle s'appliquera durant ces périodes.

Lorsqu'un enfant est inscrit et ne se présente pas à une journée pédagogique ou à la semaine de relâche si le SGD est ouvert, les frais de garde ainsi que les frais d'activité et de transport seront facturés. Pour faire une annulation sans être pénalisé, vous devez le faire par écrit ou par courriel avant la date limite d'inscription qui est inscrite sur le formulaire.

Modalités de paiement



L'état de compte vous sera désormais remis à la fin de chaque mois. Ainsi, vous aurez jusqu'à la date limite indiquée sur votre état de compte pour faire votre paiement. Pour le mois de juin, il y aura une facturation anticipée basée sur votre réservation de base. Une dernière facturation vous sera également envoyée à la fin de l'année afin de remettre votre solde à 0\$. Le paiement doit être fait par chèque à l'ordre du Centre de services scolaire des Navigateurs ou par Internet. Il est possible de payer en argent. Vous devez remettre l'argent en main propre à la technicienne ou à un éducateur(trice) afin que l'on puisse vous remettre un reçu immédiatement. Le service de garde ne peut être tenu responsable d'une enveloppe égarée si le parent demande à son enfant de transmettre un paiement.

Il est important de spécifier le nom du parent qui paie les frais chaque fois qu'un paiement est effectué.



Si vous avez plusieurs enfants qui fréquentent le service de garde, vous pouvez effectuer un seul paiement. Ceci vous évitera des frais de transaction inutile. Le montant se sépare automatiquement aux enfants en payant de la plus ancienne facture à la plus récente.

Retard de paiement



Nous appliquons la procédure des ressources financières le Centre de services scolaire des Navigateurs.

1. Dès qu'il y a un retard de paiement dans le dossier de l'enfant, un premier avis est acheminé aux parents. Celui-ci comprend le solde en souffrance payable dans les dix jours avec la date du paiement exigible.
2. En l'absence de paiement ou d'entente, un deuxième avis est envoyé aux parents. Il comprendra le solde à payer ainsi que la date limite pour effectuer le paiement. Si celui-ci n'est pas effectué et qu'il n'y a aucune entente écrite de signée, l'enfant sera retiré du service de garde à la date mentionnée sur l'avis.
3. Après un délai de 30 jours, si aucune mesure n'est prise par les parents, le dossier sera alors acheminé au service des ressources financières du CSSDN qui enclencheront des mesures de recouvrement et des frais supplémentaires seront appliqués.
4. Suite à un arrêt de service faute de paiement, le solde devra être payé en entier pour que l'enfant puisse réintégrer le service de garde. Par la suite, nous pourrions exiger que les frais de garde soient payés chaque semaine dans le but d'éviter des retards.



Reçus d'impôt

Des reçus d'impôt seront remis avant le 28 février de chaque année selon les règles fiscales en vigueur. Le parent qui paie les frais de garde est celui qui recevra les reçus d'impôt. Donc, à vous de voir s'il est important que ce soit l'un ou l'autre des parents qui reçoive les reçus. Voir le tableau descriptif pour savoir ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas.

	Admissible	Non admissible
Provincial	<ul style="list-style-type: none"> Frais de garde (sporadique) Frais de retard après fermeture Frais de garde pour la semaine de relâche 	<ul style="list-style-type: none"> Frais de garde (régulier) Frais de garde pour une journée pédagogique Activités (pédagogiques et relâche) Frais pour repas de dépannage Frais pour chèque NSF
Fédéral	<ul style="list-style-type: none"> Frais de garde (spo + reg) Frais de retard après fermeture Frais de garde pour une journée pédagogique et la relâche 	<ul style="list-style-type: none"> Activités (pédagogiques et relâche) Frais de chèque NSF Frais pour repas de dépannage



Règles de santé, sécurité et d'encadrement

Collation et repas



Nous demandons d'envoyer une collation aux enfants chaque jour. De plus, nous conseillons que celle-ci soit santé : fruits, légumes, produits céréaliers et produits laitiers ou protéinés.

Pour les repas, vous avez le choix d'envoyer un repas froid ou chaud, car il y a des micro-ondes dans les salles à manger. Notez que les repas sont chauffés par les éducatrices. Nous n'acceptons aucun échange de nourriture entre les enfants, afin de bien assurer la sécurité de ceux-ci. De plus, les friandises telles que le chocolat, boisson gazeuse, boisson énergisante, croustilles, bonbons, etc., ne sont pas acceptées.

Les aliments contenant des traces de noix et/ou arachides sont interdits, car de plus en plus d'enfants présentent des cas d'allergies sévères et parfois même mortelles.





Médication



Le service de garde n'est pas autorisé à donner de médication aux enfants sans l'autorisation écrite du parent. Un formulaire à cet effet doit être rempli et signé par le parent. Il est obligatoire d'avoir le vrai contenant avec la posologie du médecin pour pouvoir le faire. Cependant, l'éducatrice peut superviser la prise de médicament.

Le personnel n'est pas autorisé à mettre de la crème solaire sans autorisation écrite du parent et l'enfant doit avoir son propre contenant de crème.

Maladie



Le service de garde ne peut accepter d'enfants malades ou contagieux, dont l'état de santé nuirait au fonctionnement et risquerait de contaminer le groupe. En cas de fièvre ou si son état général ne lui permet pas de suivre les activités habituelles vous devez venir chercher votre enfant.

Il est important de nous communiquer tout problème de santé de votre enfant afin de nous permettre de mieux intervenir. L'information sera traitée de façon confidentielle.

Si nous devons faire un appel au 911 pour votre enfant, soyez assuré que vous serez informé le plus rapidement possible. Si un transport en ambulance s'avérait nécessaire et que vous n'avez pas eu le temps de vous rendre sur place, un membre du personnel du service de garde l'accompagnerait. Veuillez prendre note que le transport en ambulance est au frais des parents.

Formation du personnel



Conformément à la loi sur l'instruction publique, tout le personnel régulier du service de garde possède une attestation de secourisme révisée tous les trois ans.

Plan d'évacuation

Chaque année, nous revoyons le plan d'évacuation avec l'équipe du sdg. Nous effectuons également une pratique sur les heures d'ouverture du service de garde.



Départ de l'enfant



Tous les parents doivent se présenter au poste d'accueil pour venir chercher leur enfant au service de garde. Donc, le service de garde ne fera plus préparer d'enfants à l'avance à la suite d'un appel. Il est important de comprendre que les éducateurs sont en présence d'un groupe d'enfants et n'ont donc pas le temps de s'occuper de faire habiller des enfants à l'avance, à moins que le parent n'ait signé au préalable, une autorisation de laisser partir un enfant seul à une heure précise.

De plus, le service de garde doit être avisé si une tierce personne vient chercher un enfant. Celle-ci doit être inscrite comme personnes autorisées dans le dossier de l'enfant. Si quelqu'un se présente, que nous n'avons pas été avisés et qu'il ne figure pas dans la liste des personnes autorisées, l'enfant ne pourra pas partir avec cette personne, même s'il la connaît.



Il fait tempête ce matin...que faire?

La fermeture de l'école est annoncée avant le début des classes :

Selon l'importance des conditions climatiques, il est possible que le service de garde soit ouvert ou fermé. L'information sera diffusée sur le site du CSSDN et sur la page Facebook du CSSDN et des écoles. Notez que si le service de garde est ouvert, l'accueil se fera à Étienne-Chartier pour ses élèves ainsi que pour les élèves de l'Amitié. Le service de garde ouvrira à 6h30 et vous aurez jusqu'à 9h00 pour venir reconduire votre enfant. Le service de garde fermera ses portes à 17h30 ou avant, si tous les enfants ont quitté.

En cas d'ouverture du service de garde, l'horaire et le tarif d'une journée pédagogique s'appliqueront pour les élèves présents seulement.

En cas de fermeture du service de garde, cette journée sera annulée sur la facturation courante.

La fermeture de l'école est annoncée en cours de journée :

Si l'école doit retourner les élèves à la maison avant la fin de la journée : le service de garde demeurera ouvert jusqu'au départ du dernier enfant. Les parents sont invités, dans la mesure du possible, à passer prendre leur enfant plus tôt ou de faire appel à un contact autorisé à venir chercher l'élève.



Dans toutes les situations, étant donné qu'il s'agit de situations exceptionnelles, hors de notre contrôle, et que notre intention est de soutenir les familles, l'équipe du service de garde compte sur votre entière collaboration.

Nous vous invitons aussi à prendre connaissance de la procédure du Centre de services scolaire des Navigateurs à l'adresse suivante : <https://cssdn.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/en-cas-de-tempete-ou-fermeture/>

Règles de vie et mesures de sécurité

Au service de garde, les mêmes règles de vie et mesures de sécurité qu'à l'école s'appliquent. Vous pouvez les consulter dans le document remis à votre enfant. Vous pouvez vous y référer en tout temps et au besoin. Le personnel du service de garde communiquera avec vous si un incident survient qui serait survenu au service de garde.



Communication aux parents



La communication aux parents se fait par courriel (facturation, journée pédagogique, etc.).

Pour ceux dont je n'ai aucune adresse courriel, le tout sera acheminé à la maison copie papier. Il sera remis dans le sac d'école des enfants. Pour le retour (chèque, coupon-réponse, ou autres), Vous devez les remettre à l'éducatrice au poste d'accueil.

J'invite les parents à nous faire part de tout commentaire ou question à l'adresse courriel mentionnée en page couverture.

